

FICHE DE REMARQUES

Exploitant : <i>Stc</i>	Site inspecté : <i>Carrière de Gaudin</i>	Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement	Date de l'inspection : <i>22/11/2007</i>	
Signature de l'inspecteur	Représentant de l'exploitant Nom, fonction et Signature	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection
Remarques de l'inspecteur :	Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):	
1) Le bassin de décontamination des eaux pluviales de nivellement pour qui le dossier de virtualisation du 29 juin 2007 n'a pas été mis en service.	1) Idem Bas sur long -	
2) Des bornes supplémentaires semblent nécessaires pour délimiter précisément le périmètre de l'autorisation (1 borne à l'angle du périmètre d'autorisation). Il apparaît également utile de l'arrêter, de façon expresse pour le personnel, le périmètre de l'autorisation à l'intérieur duquel l'extraction est possible.	2) Le bornage du périmètre autorisé est en place et la délimitation du périmètre d'exploitation sera réalisée au 1 ^{er} semestre 2008. Dans les zones proches de l'exploitation actuelle se situent des placis en priorité (1 ^{er} Trimestre 2008)	
3) Le plan topographique indique que, la partie Est, les limites cadastrales et les limites d'extraction sont les mêmes. Ceci est à vérifier ; notamment en tenant compte du fait que les bords des excavations de la carrière doivent être tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre autorisé. La distance entre ce périmètre et les bords des excavations devra être précisée.	3) Etude en cours et mise à jour du plan qui vous sera adressé en mars 2008.	

Exploitant : SEC	Site inspecté : Camière de Bourdon	Date de l'inspection : 22/11/2007
Remarques de l'inspecteur :	Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):	
4) Le plan de la camière remontrera à la DIRE indiquera les zones qui seront exploitées et remises en état dans l'année à venir (provisions)	4) Ce sera complété sur le plan joint au rapport d'exploitation 2007 envoyé en mars 2008.	
5) L'exploitant indiquera les dispositions prises pour restituer l'accès aux zones dangereuses et signaler le danger au droit de la limite Sud. Est de la camière l'espace libre entre l'extrémité de la distance zone W-21 du plan topographique et le vallon)	5) Idem Bar sur loup.	
6) Les résultats des mesures de retombées de poussières dans l'environnement sont mis en relation avec les conditions climatiques (vent notamment) mesurées à la station météo de Nice. Il conviendrait de les relier aux conditions climatiques (vent et pluviométrie) locales.	6) Idem Bar sur loup.	